

La mise à disposition donnera lieu au remboursement par la commune, du montant des rémunérations et des charges sociales relatif à la mise à disposition.

Le Maire rappelle qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial, pour information.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28, L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

Sur le rapport du Maire ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'accepter la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (CCPAP) auprès de la commune de Pamiers qui occupera les fonctions de direction de la Médiathèque à hauteur d'un ½ ETP (17,50h/35ème) pour une durée de 10 mois à compter du 1er septembre 2024.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention établie entre les deux parties, de l'habiliter à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. »

Fait en l'hôtel de ville, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 4 juillet 2024

Le Maire,
Frédéric BIANCHI

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Pauline QUINTANILHA



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 10 juillet 2024
après transmission en Préfecture le 10 juillet 2024
après publication le 10 juillet 2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240702-24_17584-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024